



Guide des conditions tarifaires
Clientèle des Personnes Morales

Conditions applicables au 13 janvier 2018

CE GUIDE **VOUS** EST DESTINÉ.

Il fait de vous notre priorité. Il nous relie.

Il contient, dans ces quelques pages, le plus lisiblement et le plus exhaustivement possible, les produits et les services innovants que nous mettons à votre disposition.

Si une prestation de services de paiement est proposée par la Banque alors même qu'il n'en est pas fait mention dans la convention de comptes de dépôt, les informations relatives à ces nouvelles prestations feront l'objet d'un contrat-cadre de services de paiement ou d'une modification de la convention de compte de dépôt dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Quelques pages pour vous rendre la banque plus simple.
Quelques pages pour mieux nous connaître.

**PARCE QUE CE QUI NOUS RAPPROCHE
FAIT TOUTE LA DIFFÉRENCE.**

Le présent Guide des Conditions Tarifaires fait partie intégrante de la Convention de Comptes dédiée à la clientèle des personnes morales conclue conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, notamment des articles L. 133-1 et suivants, des articles L. 312-1-1 et suivants et des articles L. 314-1 et suivants dudit Code.

Les tarifs figurant dans le présent Guide annulent et remplacent à compter du 13 janvier 2018 les précédentes Conditions Tarifaires. Ces tarifs sont exprimés en euros Toutes Taxes Comprises (TTC). Ils s'entendent hors frais de port, de télécopie, de téléphone, du coût du fournisseur d'accès internet ou hors frais de nos correspondants bancaires.

SOMMAIRE

1	OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE COMPTE	
	Ouverture, transformation, clôture	5
	Relevés de comptes	6
	Tenue de compte	6
2	BANQUE À DISTANCE	
3	MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT	
	Carte (cotisation annuelle)	8
	Transactions par carte bancaire	8
	Virements	9
	Chèques	11
4	IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS	
	Commission d'intervention (SCI et associations uniquement)	12
	Opérations particulières	12
	Incidents de paiement	12
5	OPÉRATIONS INTERNATIONALES	
	Commission de change	13
	Autres opérations et services divers	13
6	ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS	
	Épargne bancaire	14
	Placements financiers	14
	Autres opérations et services	19
7	HARMONISATION DES TERMES DES OPÉRATIONS BANCAIRES COURANTES	
8	RÉCLAMATIONS	
9	NOUS JOINDRE	

1 OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE COMPTE

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

Ouverture d'un compte avec remise de la Convention de Comptes Milleis	Gratuit
Transfert de compte dans une autre agence Milleis	Gratuit
Enregistrement d'un changement d'adresse	Gratuit
Gestion de compte en interdit bancaire dans une autre banque	30 €
Service d'aide à la mobilité	Gratuit
Services Bancaires de Base dans le cadre de l'exercice du droit au compte	Gratuit

RELEVÉS DE COMPTES

Relevés d'échelles d'intérêts	Gratuit
Relevés de compte mensuel	Gratuit
Relevés de compte hebdomadaire	20 € par mois et par compte
Relevés de compte quotidien	50 € par mois et par compte

TENUE DE COMPTE

FRAIS DE TENUE DE COMPTE

Perception mensuelle par compte en devises	50 € par mois et par compte
Perception mensuelle par compte en euro	50 € par mois et par compte
Commission de mouvement Cette commission, perçue à la fin de chaque période d'arrêt de votre compte, s'applique au montant des flux débiteurs liés à votre activité commerciale (à l'exception des virements de trésorerie)	0,075 % Minimum de facturation 30 €
Compte inactif ⁽¹⁾	30 € par an

FRAIS DE TENUE DE COMPTE (SCI et associations)

Frais de tenue de compte	15 € par trimestre
Compte inactif ⁽¹⁾	30 € par an

(1) Compte inactif au sens de l'article L. 312-19 du Code Monétaire et Financier. Le montant des frais et commissions de toute nature prélevés annuellement sur un compte inactif est plafonné par arrêté ministériel.

2 BANQUE À DISTANCE

Abonnement au service de banque à distance Milleisnet sur www.milleis.fr	Gratuit ⁽¹⁾
Émission d'un virement de compte à compte	Gratuit
Téléchargement du RIB ou BIC/IBAN	Gratuit
Téléchargement des écritures	Gratuit
Consultation des comptes	Gratuit
Consultation de l'encours CB	Gratuit
Consultation des produits financiers et d'assurance	Gratuit
Consultation des échéanciers de remboursement des crédits	Gratuit
e-Relevés (relevés en ligne)	Gratuit ⁽¹⁾

Service vocal : **0 892 680 801** Service 0,40 € / min
+ prix appel
(accessible partout en France ou de l'étranger)

(1) Hors coût de connexion à la charge du client et facturé par son opérateur.

3 MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

CARTE (cotisation annuelle)

	Débit immédiat	Débit différé
Carte Visa Affaires	60 €	65 €
Opposition pour perte ou vol		Gratuit
Remplacement automatique de carte suite à opposition pour perte ou vol		Gratuit
Remplacement de carte détériorée		16 €
Remplacement de carte en urgence		60 €
Réédition de code confidentiel		10 €
Réédition de code confidentiel en urgence		60 €
Mise en place d'un plafond d'autorisation exceptionnel		60 €
Réclamation non fondée (contestation illégitime)		38 €

TRANSACTIONS PAR CARTE BANCAIRE

Retrait d'espèces aux Distributeurs Automatiques de Billets (DAB)

En France et en zone euro ⁽¹⁾	Gratuit
Hors zone euro ⁽²⁾	2,90 % du montant + 3 € par opération

Retraits d'espèces au guichet d'une autre banque

En France et en zone euro ⁽¹⁾	0,45 % du montant + 4 € par opération
Hors zone euro ⁽²⁾	2,90 % du montant + 5 € par opération

Paiements par carte

En France et en zone euro ⁽¹⁾	Gratuit
Hors zone euro ⁽²⁾	2,90 % du montant + 0,80 € par opération

(1) Pays membres de la zone euro : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

(2) Les transactions effectuées en devises hors zone euro sont converties en euros par les Centres Internationaux Visa et MasterCard au jour de la réception du débit à ces centres, aux conditions de change de leurs réseaux.

VIREMENTS

Encaissements : transactions⁽¹⁾ SEPA⁽²⁾ au crédit de votre compte

Réception de virement SEPA	Gratuit
Prélèvement SEPA - CORE	2,50 € par fichier 0,35 € par instruction acceptée
Prélèvement SEPA - B2B	2,50 € par fichier 0,35 € par instruction acceptée
Prélèvement SEPA - Ouverture de dossier ICS	400 € par dossier

Paiements : transactions⁽¹⁾ SEPA⁽²⁾ au débit de votre compte

Virement SEPA (télétransmission)	2,50 € par fichier 0,50 € par instruction acceptée
Virement SEPA - instruction via Milleisnet	1 € par instruction
Virement occasionnel	5 € par opération
Virement permanent externe	5 € par exécution
Virement permanent interne	1,6 € par exécution
Réception d'un rejet sur virement émis	16 €
Rappel de virement SEPA	26 € par rappel
Prélèvement SEPA - CORE au paiement	Gratuit
Prélèvement SEPA - B2B au paiement	Gratuit
Prélèvement SEPA - renversement (télétransmission)	2,50 € par fichier 0,35 € par instruction acceptée
Prélèvement SEPA - reversement (traitement manuel)	26 € par reversement
Prélèvement SEPA B2B - enregistrement d'un mandat de prélèvement	16 € par mandat
Prélèvement occasionnel	3 €
Prélèvement émis permanent	3,2 €
Mise en place d'une opposition sur prélèvement SEPA	10 € par opposition

(1) Hors commission(s) de change éventuelle(s)

(2) Le SEPA correspond à l'espace unique de paiement en euro. La zone SEPA est composée de 28 pays et territoires de l'Union Européenne : Îles Aland (FI), Autriche, Açores (PT), Belgique, Bulgarie (BGN), Îles Canaries (ES), Croatie (HRK), Chypre, République Tchèque (CZK), Danemark (DKK), Estonie, Finlande, France, Guyane Française (FR), Allemagne, Gibraltar (GIP), Grèce, Guadeloupe (FR), Guernesey (GB - GBP), Hongrie (HUF), Islande (ISK), Irlande, Île de Man (GB - GBP), Italie, Jersey (GB - GBP), Lettonie, Liechtenstein (CHF), Lituanie, Luxembourg, Madère (PT), Malte, Martinique (FR), Mayotte (FR), Monaco, Pays-Bas, Norvège (NOK), Pologne (PLN), Portugal, La Réunion (FR), Roumanie (RON), Saint-Barthélemy (FR), Saint-Martin (FR), Saint-Pierre et Miquelon (FR), République de Saint Marin, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède (SEK), Suisse (CHF), Royaume-Uni (GBP).

Encaissement : réception de virements ⁽¹⁾ non SEPA

Transactions domestique : le compte au débit et le compte au crédit sont dans le même pays.
Transaction internationale : le compte au débit et le compte au crédit sont dans des pays différents.

Réception de virement domestique - opération de trésorerie	Gratuit
Réception de virement domestique en euros - Zone EEE ⁽²⁾	Gratuit
Réception de virement domestique (virement tiers non-euro)	5 € par virement
Réception de virement international - opération de trésorerie	Gratuit
Réception de virement international en euros - Zone EEE ⁽²⁾	Gratuit
Réception de virement international (virement tiers non-euro ou euro hors zone EEE)	5 € par virement
Réception de virement interne (compte à compte)	Gratuit

Paiements : émission de virements ⁽¹⁾ non SEPA

Émission de virement domestique non-urgent - opération de trésorerie	Gratuit
Émission de virement domestique non-urgent en EUR - Zone EEE ⁽²⁾	2,50 € par virement
Émission de virement domestique non-urgent Commission dégressive par tranches, applicable aux virements hors zone EEE ⁽²⁾ :	
De 0 € à 76 200 €	0,10 %
De 76 201 € à 457 300 €	0,04 %
Au-dessus de 457 300 €	0,02 %
Minimum de facturation	25 € par virement
Émission de virement domestique urgent (RTGS) - euro via Target2	25 € par virement
Émission de virement domestique urgent (RTGS) - opération de trésorerie	Gratuit
Émission de virement domestique non-urgent - opération de trésorerie	Gratuit
Émission de virement domestique non-urgent en euro - Zone EEE ⁽²⁾	2,50 € par virement
Émission de virement international non-urgent Commission dégressive par tranches, applicable aux virements hors zone EEE ⁽²⁾ :	
De 0 € à 76 200 €	0,10 %
De 76 201 € à 457 300 €	0,04 %
Au-dessus de 457 300 €	0,02 %
Minimum de facturation	25 € par virement
Émission de virement international urgent (RTGS)	25 € par virement
Émission de virement international urgent (RTGS) - opération de trésorerie	Gratuit
Émission de virement international urgent (RTGS) - euro via Target2	25 € par virement
Émission de virement interne (compte à compte)	Gratuit

CHÈQUES

COMPTE COURANT ORDINAIRE

	Date de valeur
Paiement d'un chèque	- 1 Jc
Remise de chèque(s) (à compter de la date de traitement)	+ 1 JO (selon heure de remise)
Émission d'un chèque de banque	- 1 JO

COMPTE CHÈQUE DYNAMIQUE

Date de valeur unique	+ 1 JO
-----------------------	--------

AUTRES OPÉRATIONS LIÉES AUX CHÈQUES

	Tarif
Frais d'envoi de chéquier (en recommandé)	5,50 € minimum
Frais d'émission d'un chèque de banque	14 €
Frais par chèque émis dans une autre monnaie que celle du compte (y compris chèque de banque)	18 €
Frais d'opposition sur chèque ou chéquier (par l'émetteur)	14 €
Remise d'un chéquier à l'agence et renouvellement automatique	Gratuit

(1) Hors commission(s) de change éventuelle(s)

(2) EEE : Espace Économique Européen = Union Européenne + Islande, Norvège et Liechtenstein.

4 IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

COMMISSION D'INTERVENTION (SCI et associations uniquement)

Somme perçue en cas de débit non autorisé ou de dépassement d'un débit autorisé.

Frais par opération	8 € par opération (80 € maximum par mois)
---------------------	--

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Frais par saisie attribution ou conservatoire, avis à tiers détenteur	104 €
Frais pour opposition administrative	10% du montant dû au Trésor Public (maximum 104 €)
Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision	20 €
Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé	15 €
Frais d'envoi d'un courrier de dénonciation de la Facilité de caisse (utilisation > 30 jours consécutifs)	15 €

INCIDENTS DE PAIEMENT

CARTES

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque (pour utilisation abusive ou insuffisance de provision)	38 €
--	------

CHÈQUES

Frais par chèque rejeté pour défaut de provision Forfait pour chèque rejeté ≤ 50 €	30 € par chèque
Forfait pour chèque rejeté > 50 €	50 € par chèque

Frais pour chèque remis à l'encaissement et retourné impayé pour un motif autre que sans provision (à la charge du bénéficiaire)	17 €
--	------

PRÉLÈVEMENTS

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision (ou motif objectif ⁽¹⁾) ≥ 20 €	20 €
Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision (ou motif objectif ⁽¹⁾) < 20 €	Plafonné au montant du prélèvement rejeté

Prélèvements SEPA émis et revenu impayé	10 €
---	------

VIREMENTS

Frais par virement occasionnel incomplet	12 €
Frais de non-exécution de virement pour défaut de provision	17 €

(1) Exemple : compte bloqué...

5 OPÉRATIONS INTERNATIONALES

COMMISSION DE CHANGE

Commission variable applicable à toute opération nécessitant l'achat ou la vente de devises des pays n'appartenant pas à l'EEE⁽¹⁾ :

De 0 à 76 200 €	0,05 %
De 76 201 à 457 300 €	0,02 %
Au-dessus de 457 300 €	0,01 %
Minimum de facturation	20 €

AUTRES OPÉRATIONS ET SERVICES DIVERS

CENTRALISATION DE TRÉSORERIE

Centralisation - frais d'installation	Nous consulter
Centralisation - frais de traitement des mises à jour	Nous consulter
Centralisation - frais de gestion	Nous consulter

AUTRES SERVICES

Frais de résiliation anticipée sur dépôt à terme	Nous consulter
Demande d'audit comptable	180 € par compte
Frais de dossier relatif à un financement	Nous consulter
Forfaitisation de frais	Nous consulter
Frais de recherche de document (moins de 6 mois)	25 € par document
Frais de recherche de document (plus de 6 mois)	Nous consulter
Attestation d'augmentation et de dépôt de capital	400 € par document
Frais d'actualisation de dossier administratif, juridique, comptable	300 € à 1000 € par entité juridique et en fonction de la complexité des travaux à accomplir

(1) EEE : Espace Économique Européen = Union Européenne + Islande, Norvège et Liechtenstein.

6 ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

ÉPARGNE BANCAIRE

RÉMUNÉRATION DES COMPTES D'ÉPARGNE

À court terme :

Compte sur Livret	Nous consulter
Compte à Terme	Nous consulter

PLACEMENTS FINANCIERS

Gestion libre

Milleis Bourse Online

■ Ordres sur valeurs mobilières et obligations françaises et étrangères cotées en France

Commission sur le montant de la transaction	Milleisnet	Téléphone
- Milleis E-ssentiel	0,50 %	1,50 %
- Minimum	9 €	15 €
- Abonnement mensuel	Gratuit	
- Milleis e-Expert	0,20 %	1,50 %
- Minimum	12 €	15 €
- Abonnement mensuel	20 €	
Souscription / Rachat d'OPCVM extérieurs à Milleis (par opération Milleis OPCVM Conseils)	Les frais prélevés sont ceux mentionnés dans les prospectus + commission Banque de 1% (minimum 31 €)	
- Souscription aux émissions d'obligations en France	Gratuit	
- Achats d'actions sur introduction sur Euronext-Paris et participation aux augmentations de capital des sociétés cotées sur Euronext-Paris	Gratuit	

■ Ordres sur valeurs négociées sur une place étrangère⁽¹⁾

Commission sur le montant de la transaction	
- Milleis E-ssentiel	1,15 %
- Milleis e-Expert	0,58 %
- Minimum de perception	38 €
- Émission d'obligations (françaises ou étrangères) en dépôt à l'étranger	0,50 % sur le montant souscrit

■ Droits de garde

Prélevés sur votre compte en début d'année civile et calculés sur la valeur des titres comptabilisés au 31 décembre de l'année précédente. L'ensemble des instruments financiers émis par Milleis ne supporte aucun droit de garde.

Dans tous les autres cas, taux dégressif par tranche :

• De 0 à 50 000 €	0,60 %
• De 50 001 € à 100 000 €	0,40 %
• De 100 001 € à 200 000 €	0,20 %
• Plus de 200 000 €	0,10 %
• Minimum de perception	90 € ⁽¹⁾

Exemple : pour un montant de 75 000 €, le taux de 0,60 % s'applique pour la tranche de 0 à 50 000 € et le taux de 0,40 % s'applique pour la tranche de 50 001 € à 75 000 €.

(1) Commission de change, frais de correspondant et de dépositaire en sus. Les produits ACTIF et ACTIF+ ne sont plus commercialisés depuis septembre 2007 : voir le document intitulé "Conditions tarifaires des opérations de Bourse MAR 8009 09/2007". Pour en savoir plus sur le détail des services inclus dans les formules de tarification E-ssentiel et e-Expert, consultez votre Conseiller Milleis.

(2) Minimum de perception de 50 € pour toute formule de tarification (E-ssentiel, e-Expert) ou Convention Milleis Bourse Conseils souscrite à partir du 1^{er} octobre 2010.

Gestion conseillée Milleis Bourse Conseils

Accessible à partir d'un portefeuille titres de 75 000 €

■ Commission de service semestrielle

Perçue semestriellement sur l'évaluation du portefeuille titres "Milleis Bourse" au 30 juin et au 31 décembre et définitivement acquise à Milleis.

Taux dégressif par tranche d'actifs sous gestion :

- De 0 à 53 350 €
- De 53 351 € à 152 500 €
- Supérieur à 152 500 €
- Minimum de perception

0,60 % par an
0,50 % par an
0,40 % par an
120 € par an

Exemple : pour un montant de 100 000 €, le taux de 0,60 % s'applique pour la tranche de 0 à 53 350 € et le taux de 0,50 % s'applique pour la tranche de 53 351 € à 100 000 €.

■ Ordres de Bourse

Conditions spécifiques appliquées aux ordres sur valeurs mobilières françaises et étrangères cotées en France.
Commission sur le montant de la transaction :

	Milleisnet	Téléphone
- Taux standard	0,90 %	1,15 %
- Minimum de perception	12 €	15 €

■ Droits de garde

Se référer au tarif des droits de garde du service Milleis Bourse Online.

Compte Milleis Premier Choice

Accessible à partir de 10 000 €.

■ Commission de service semestrielle

Perçue semestriellement sur l'évaluation du portefeuille titres "Compte Milleis Premier Choice" au 30 juin et au 31 décembre et définitivement acquise à Milleis.

Taux dégressif par tranche d'actifs sous gestion :

- De 0 à 50 000 €
- De 50 001 € à 100 000 €
- De 100 001 € à 150 000 €
- Supérieur à 150 000 €

1,50 % par an
1,30 % par an
1,10 % par an
1 % par an

Droits d'entrée : ceux mentionnés dans les prospectus OPCVM.

■ Droits de garde

Gratuit

Gestion sous Mandat

Les frais ci-après s'appliquent aux Mandats de Gestion signés à compter du 07/01/2015.

Les frais applicables aux Mandats de Gestion signés avant cette date sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller Milleis.

Dans le cadre de ce service, les droits de garde, droits d'entrée et frais d'arbitrage sur OPC ne sont pas facturés.

LE MANDAT OPC

Le Mandat OPC est accessible à partir de 50 000 €/USD 50 000.

■ Commission de gestion

Ce Mandat de Gestion donne lieu à prélèvement, par Milleis, d'une commission semestrielle calculée en fonction de la valeur du portefeuille au 30 juin et au 31 décembre.

Le taux est appliqué par tranche d'encours :

- Pour la tranche d'encours inférieure ou égale à 100 000 €
- Pour la tranche d'encours supérieure à 100 000 € et inférieure ou égale à 200 000 €
- Pour la tranche d'encours supérieure à 200 000 € et inférieure ou égale à 300 000 €
- Pour la tranche d'encours supérieure à 300 000 €

1,9 % par an
1,7 % par an
1,5 % par an
1,2 % par an

LE MANDAT MIXTE

Accessible à partir de 250 000 € (75 000 € pour un PEA).

■ Ordres de bourse

Titres vifs

Ordres de Bourse France

- Ordre sur valeurs mobilières françaises et étrangères cotées en France (sur le montant brut de la négociation)
- Minimum de perception
- Commission fixe en sus

0,5 %
9 €
12 €

Ordres de Bourse Étrangers⁽¹⁾

- Ordres sur valeurs négociées sur une place étrangère (sur le montant brut de la négociation)
- Minimum de perception

1,15 %
38 €

■ Commission de gestion

Ce Mandat de Gestion donne lieu à prélèvement, par Milleis, d'une commission semestrielle calculée en fonction de la valeur du portefeuille au 30 juin et au 31 décembre.

Le taux est appliqué par tranche d'encours :

- Pour la tranche d'encours inférieure ou égale à 100 000 €
- Pour la tranche d'encours supérieure à 100 000 € et inférieure ou égale à 200 000 €
- Pour la tranche d'encours supérieure à 200 000 € et inférieure ou égale à 300 000 €
- Pour la tranche d'encours supérieure à 300 000 €

1,9 % par an
1,7 % par an
1,5 % par an
1,2 % par an

AUTRES OPÉRATIONS ET SERVICES

Opérations sur or : uniquement vente de l'or en conservation à la CPR

Lingots, lingotins et barres	1 % du montant brut de la négociation
Pièces	1,20 % du montant brut de la négociation
Frais CPR	0,60 % du montant de la transaction (minimum 13 €)
Taxe sur or calculée sur le montant brut de la négociation	8 %
Réfection de bulletin d'essai	55 €

Virements de titres vers un autre établissement

Virements de titres vers un autre établissement	15 € ⁽¹⁾ par ligne
Virements de titres vers un autre établissement liés à la clôture d'un PEA	15 € ⁽¹⁾ par ligne Minimum 100 €

Autres

Encaissement des coupons étrangers (Les frais sont exceptionnellement calculés hors taxes).	3 % sur le montant encaissé (maximum 45,75 €)
Récupération d'impôt sur valeurs étrangères à partir de 100 € de remboursement :	
• 100 € à 300 €	Gratuit
• 301 € à 1 000 €	Forfait de 50 €
• 1 001 € à 2 000 €	Forfait de 100 €
• Supérieur à 2 000 €	Forfait de 200 €
Dépôt de titres au porteur pour examen et/ou mise sous dossier	25 € par ligne
Frais de tenue de comptes titres	Gratuit
Échange lors d'Offre Publique d'Échange	Gratuit
Encaissement de dividendes actions et coupons obligations (France)	Gratuit
Assemblées	Gratuit
Souscriptions aux émissions de titres de créance (obligations, EMTN)	Selon les caractéristiques du programme d'émission

(1) Commission de change, frais de correspondant et de dépositaire en sus.

(1) Majorés des frais éventuels facturés par les dépositaires étrangers.

7 HARMONISATION DES TERMES DES OPÉRATIONS BANCAIRES COURANTES

Afin d'améliorer les relations entre les banques et leurs clients, le décret n°2014-373 du 27 mars 2014 établit une dénomination commune des principaux frais et services que les établissements bancaires sont tenus de respecter : les banques doivent utiliser un même terme pour un même service. Ce dispositif vise à simplifier, pour le consommateur, l'accès aux informations tarifaires, et à faciliter la comparaison des tarifs entre différentes enseignes. Vous trouverez ci-dessous la liste des 48 opérations bancaires courantes concernées par ce décret.

Versement d'espèces

Le compte est crédité du montant d'un versement d'espèces.

Réception d'un virement

Le compte est crédité du montant d'un virement.

Remise de chèque(s)

Le compte est crédité du dépôt pour encaissement d'un ou de plusieurs chèques(s).

Émission d'un virement non SEPA

Le compte est débité du montant d'un virement, permanent ou occasionnel, libellé en devises ou en euros hors zone SEPA (espace unique de paiements en euros).

Émission d'un virement SEPA

Le compte est débité du montant d'un virement SEPA, permanent ou occasionnel, libellé en euros au profit d'un bénéficiaire dont le compte est situé en France ou dans n'importe quel pays de la zone SEPA.

Émission d'un chèque de banque

Le compte est débité du montant d'un chèque émis à la demande du client par la banque.

Paiement d'un chèque

Le compte est débité du montant d'un chèque émis et que le bénéficiaire a présenté au paiement.

Paiement d'un prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est en euros et permet de régler les factures régulières ou ponctuelles auprès d'un créancier français, mais également auprès d'un créancier de l'espace SEPA dont le compte est situé en France ou dans n'importe quel pays de la zone SEPA.

Paiement de Titre Interbancaire de Paiement (TIP)

Le compte est débité du montant d'un titre interbancaire de paiement (TIP) présenté au paiement par le créancier.

Paiement par carte (la carte est émise par la banque)

Le compte est débité, de façon immédiate ou différée, du montant d'un paiement par carte.

Remboursement périodique de prêt

Le compte est débité, à l'échéance convenue dans le contrat de prêt, du montant du capital, des intérêts et des frais d'assurance éventuels.

Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces, effectué sans émission de chèque, dont le décaissement est réalisé au guichet de l'agence.

Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets

Le compte est débité du montant d'un retrait d'espèces effectué au moyen d'une carte de retrait ou de paiement à un distributeur automatique de billets.

Cotisation à une offre groupée de services

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation d'une offre groupée de services.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de la cotisation à une offre d'assurance couvrant notamment la perte ou le vol des moyens de paiement.

Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de l'abonnement à son offre de services de banque à distance.

Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS

Le compte est débité des frais perçus par la banque au titre de l'abonnement à un service d'alertes sur la situation du compte, ainsi que, le cas échéant, des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Cotisation carte

Le compte est débité du montant de la cotisation de la carte.

Droits de garde

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la conservation d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Frais d'utilisation des services de banque à distance (internet, téléphone)

Le compte est débité des frais perçus par la banque à chaque utilisation des services de banque à distance.

Frais de location de coffre-fort

Le compte est débité des frais de location d'un coffre-fort.

Frais de mise en place d'un virement permanent

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un virement permanent.

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

Frais d'émission d'un chèque de banque

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un chèque de banque.

Frais d'envoi de chéquier

Le compte est débité des frais d'envoi d'un ou plusieurs chèquiers.

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci bloque une carte et s'oppose à toute transaction en cas d'utilisation abusive de cette carte par le titulaire.

Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèques.

Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour opposition sur un ou plusieurs chèquiers.

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand elle informe le client, par lettre, qu'il a émis un chèque sans provision.

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé

Le compte est débité des frais perçus par la banque lorsque celle-ci informe le client, par lettre, que le solde du compte est débiteur (négatif) sans autorisation ou a dépassé le montant ou la durée du découvert autorisé.

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision

Le compte est débité des frais forfaitaires perçus par la banque pour un rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision.

Frais par paiement d'un prélèvement

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour le paiement d'un prélèvement présenté par le créancier.

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand le solde disponible du compte est insuffisant pour régler le montant du prélèvement présenté au paiement par le créancier et que l'opération est rejetée.

Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour un retrait d'espèces à un distributeur automatique de billets (DAB) d'une autre banque.

Frais par avis à tiers détenteur

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure de l'administration fiscale pour l'obtention d'une somme qui lui est due.

Frais par opposition à tiers détenteur

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure des collectivités territoriales, établissements publics locaux et d'autres catégories d'organismes pour l'obtention de sommes qui leur sont dues.

Frais par saisie-attribution

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure judiciaire engagée par un créancier pour obtenir une somme qui lui est due.

Frais pour opposition administrative

Le compte est débité des frais bancaires liés à une procédure du Trésor Public pour le recouvrement de sommes dues à l'État notamment au titre d'amendes ou de condamnations pécuniaires de caractère pénal.

Frais par virement occasionnel

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement occasionnel comportant les coordonnées bancaires correctes du bénéficiaire.

Frais par virement occasionnel incomplet

Le compte est débité des frais perçus par la banque lors de l'émission d'un virement pour lequel les coordonnées bancaires du bénéficiaire sont absentes ou incorrectes.

Frais par virement permanent

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour l'émission d'un virement permanent.

Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision

Le compte est débité des frais perçus par la banque quand l'ordre de virement permanent n'a pas pu être exécuté en raison d'un solde disponible insuffisant.

Frais de recherche de documents

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour la recherche et l'édition, à la demande du client, de documents concernant le compte.

Intérêts débiteurs

Le compte est débité des intérêts à raison d'un solde débiteur du compte pendant un ou plusieurs jours.

Commission d'intervention

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier.

Frais de tenue de compte

Frais perçus par la banque ou l'établissement de paiement pour la gestion du compte.

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques

Le compte est débité des frais perçus par la banque pour mettre en œuvre l'interdiction d'émettre des chèques signalée par la Banque de France.

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire

Le compte est débité des frais perçus par la banque qui déclare à la Banque de France une décision de retrait de carte bancaire dont son client fait l'objet.

8 RÉCLAMATIONS

Si vous étiez insatisfait, comment nous le faire savoir ?

Parlez-en à votre Conseiller

Il est votre premier interlocuteur habituel. Pour toute réclamation, vous devez vous adresser à lui en premier lieu : en agence, par téléphone, par courrier, télécopie ou par e-mail.

Si la réponse apportée par votre Conseiller ne vous satisfait pas, que faire ?

Pour les réclamations relevant du domaine bancaire :

Vous pouvez adresser votre réclamation :

- **par courrier postal :**

Service Qualité Client
183 avenue Daumesnil - 75575 Paris Cedex 12

- **par e-mail :** relation.client@milleis.fr

- **par téléphone :** 0810 09 09 09 (prix d'un appel local)

Pour les réclamations relevant du domaine de l'assurance-vie :

Vous pouvez adresser votre réclamation, selon le cas, à l'une des adresses suivantes :

- lorsque votre réclamation concerne le devoir de conseil et d'information ou les conditions de commercialisation :

Milleis Direct - Service Qualité Client
183 avenue Daumesnil - 75575 Paris Cedex 12

- dans les autres cas :

Milleis Vie
183 avenue Daumesnil - 75575 Paris Cedex 12

Milleis et Milleis Vie s'engagent à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à adresser une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux mois, sauf si la complexité nécessite un délai supplémentaire.

Si la réponse de Milleis ou de Milleis Vie ne vous convient pas, quelles sont vos voies de recours ?

Dans le cadre du traitement de votre réclamation, nous vous informons qu'à l'issue de la réponse de Milleis ou de Milleis Vie, vous pouvez saisir, sans frais, les Médiateurs dont toutes les coordonnées vous sont indiquées ci-après.

Pour les réclamations relevant du domaine bancaire, vous pouvez saisir le Médiateur agissant conformément à la Charte du service de médiation de la Fédération Bancaire Française (FBF) :

Monsieur Le Médiateur Auprès de la Fédération Bancaire Française
CS 151 - 75422 Paris Cedex 09
Fax : 01 48 00 52 89

ou aller à l'adresse suivante pour remplir un formulaire de réclamation en ligne en cliquant sur la rubrique « Accéder au formulaire » :

www.lemediateur.fbf.fr

Dans le cas où le contrat objet de votre réclamation aurait été conclu en ligne (et exclusivement dans ce cas), vous pouvez également vous connecter et suivre la procédure indiquée sur la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

Pour les réclamations relevant du domaine de l'assurance-vie, vous pouvez contacter le Médiateur de l'Assurance agissant conformément à la Charte de « La Médiation de l'Assurance ». La saisine s'effectue par écrit à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09

ou via le site internet à l'adresse suivante :

<http://www.mediation-assurance.org>

Dans le cas où le contrat objet de votre réclamation aurait été conclu en ligne (et exclusivement dans ce cas), vous pouvez également vous connecter et suivre la procédure indiquée sur la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges (RLL) disponible à l'adresse suivante :

<https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&lng=FR>

Pour les réclamations qui dépendent du champ de compétences de l'AMF (comme par exemple la commercialisation de produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission et réception d'ordres de bourse, la tenue de comptes titres, vous pouvez faire parvenir votre demande à l'adresse suivante :

Monsieur Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)
17, Place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Pour toutes informations sur la Médiation AMF, consultez le site www.amf-france.org, rubrique « Le Médiateur de l'AMF ».

9 NOUS JOINDRE

Site internet : www.milleis.fr

Service vocal : **0 892 680 801** Service 0,40 € / min
* prix appel

(accessible partout en France ou de l'étranger)

Milleis Direct : 01 55 78 72 27 (prix d'un appel local)

Pour toute information

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Conseiller Milleis.

Vous pouvez le joindre par courrier, par téléphone sur sa ligne directe ou encore lui envoyer un message via Milleisnet.

www.milleis.fr

Le Guide des Conditions Tarifaires Milleis applicables à la clientèle des Personnes Morales est disponible dans tous les points de vente Milleis et auprès de votre Conseiller Milleis.

Ce guide peut également être téléchargé sur le site internet www.milleis.fr

MILLEIS BANQUE - Société Anonyme au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 344 748 041 - Agréée et contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - et l'Autorité des Marchés Financiers - 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 - en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, habilitée en qualité de teneur de compte conservateur - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 17002533.

MILLEIS PATRIMOINE - Société en Commandite Simple au capital de 9 750 euros - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 712 018 308 - Intermédiaire en opérations de banque - Agent lié régi par les articles L.545-1 et suivants du Code monétaire et financier et mandaté pour présenter les services d'investissement offerts par Milleis Banque, recevoir et transmettre les ordres de bourse ainsi que ceux relatifs aux souscriptions et rachats d'OPCVM et à assurer le service de conseil en investissement - Immatriculation d'intermédiaire en assurance sur le registre ORIAS (www.orias.fr) n° 07 001 847 - Transactions immobilières : carte professionnelle n° CPI 7501 2016 000 017 489 délivrée à Paris - Garantie financière donnée par GALIAN - 89 rue la Boétie - 75008 Paris.

MILLEIS VIE - Société Anonyme au capital de 70 999 995 euros - Siège Social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 384 532 172 - Milleis Vie est une entreprise soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09.

MILLEIS INVESTISSEMENTS - Société Anonyme au capital de 5 920 000 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 394 724 314 - Société de Gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02) sous le n° GP 94003.



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.